## DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

## MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=-=-=-

Nombre de Membres En exercice : 11 Présents : 8

SEANCE DU 19 MAI 2022

Pouvoirs : 2 Absents excusés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 10

=-=-=

L'an deux mil vingt-deux et le 19 du mois de mai à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

<u>Présents</u>: Mme VIENOT - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

Absents excusés: M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET

## 8 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame la Vice-présidente explique que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social. Dès lors, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST). Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 en précise les modalités de création.

Aussi, Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité est au moins égal à 50 agents, un Comité Social Territorial doit être obligatoirement créé.

Par ailleurs, un Comité Social Territorial commun peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune (délibération n°29 du 7 avril 2022) et du CCAS, établissement public rattaché à la commune.

Le nombre de représentants titulaires du personnel varie en fonction de l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial soit entre 3 et 5 lorsque l'effectif est supérieur à 5 et inférieur à 200 agents.

Aussi, Madame la Vice-présidente précise que compte tenu de l'effectif de la commune de 85 agents et de l'effectif du CCAS de 2 agents, le nombre de représentants titulaires sera porté à trois représentants.

Après avoir apporté toute précision utile, Madame la Vice-présidente demande à l'assemblée de bien vouloir décider de la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S. et de dire que ce dernier sera composé de trois représentants du personnel (3 représentants titulaires et 3 suppléants).

Le Conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente,
- VU le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019,
- VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021,

## **DECIDE à l'UNANIMITE**

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S.,
- De dire que le Comité Social Territorial sera composé de trois représentants du personnel (3 représentants titulaires et 3 suppléants).

Pour extrait conforme, le 20 mai 2022.

Signé:

La Vice-présidente Véronique VIENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20220519-2022-05-19D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2022 Affichage : 23/05/2022

La Vice-Présidente, Véronique VIENOT